

Département du Puy-de-Dôme - Commune de VODABLE

Procès-verbal N°2023/04

du Conseil Municipal du 12/10/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06/10/2023, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LABUSIERE Jean-Marc, Maire.

Présents : Maire (J-M Labussière), 1^{ère} Ajointe (N. Loubinoux), 2nd Adjoint R. Durand) et conseillers (Patrick Dupain, Corinne Gerber, Aurélie Dumont)

Pouvoirs : Sophie Besson à J-M Labussière

Absents : Michel Anglade, Ludivine Rodary

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation : 06/10/2023

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Corinne Gerber est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Ratification du Procès-verbal N°03 du Conseil Municipal du 09/06/2023 (CM annexé),
2. Désignation d'un référent déontologique,
3. Fermeture caisse des écoles VODABLE,
4. Remboursement plaque de rue par Association Foncière Agricole,
5. Convention plateforme broyage des déchets verts,
6. Questions diverses...

1. DCM2023/04/020 – Ratification du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023 N°2023/03

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations votées lors de la séance du Conseil Municipal doit être affichée et mise en lien sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe.

Ainsi, en application de ces nouvelles modalités, et en date du 09 juin 2023, la liste des délibérations votées lors du conseil municipal en date du 16 juin 2023 a été affichée au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500).

Enfin, il est précisé que le procès-verbal retraçant l'intégralité des débats de chaque séance d'un conseil municipal reste en vigueur et qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents, lors de la séance suivante saisie de son approbation. Il sera signé par le Maire et la secrétaire de séance après ratification, et affiché au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500) dans la semaine suivant le conseil municipal.

Ainsi vous trouverez le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 ci-annexé pour validation.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ↳ D'approuver le procès-verbal ci-annexé ;

Votants : 7
- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

Délibération du conseil municipal : Adoptée à 7 voix POUR (dont un pouvoir).

2. DCM2023/04/021 – Référent déontologique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le référent déontologique est une personne nommée, non issue du Conseil Municipal ou des agents communaux, pour apporter aux élus le souhaitant, tout conseil utile au respect de la charte de l' élu local.

Mr le Maire indique que l'API doit nommer un référent déontologique et propose aux membres du Conseil Municipal de désigner comme référent pour la commune, la personne nommée par l'API

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ **D'approuver** le choix qui sera retenu par l'API ;

Votants : 7
- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

3. DCM2023/04/022 – Dissolution caisse des écoles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-10 du code de l'Education,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 octobre 2003, relative à la création et à l'adoption des statuts du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) PUYs et LEMBRON qui regroupe les communes d'Antoingt, Solignat, Mareugheol et Vodable,

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été réalisée depuis 2003 soit plus de 20 ans,

Considérant que le conseil municipal a voté par délibération le 25 juin 2005 la sortie de l'actif de la commune du matériel scolaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

☞ **PROCEDER** à la dissolution de la Caisse des écoles à la date de la présente délibération.

☞ **AUTORISER** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 7
- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

4. DCM2023/04/023 – Remboursement plaque de rue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande du Président de l'Association Foncière Agricole de VODABLE, la commune a procédé à la commande d'une plaque décrivant la figuration qui se trouve à la Croix de Nazareth et au règlement de ladite plaque à l'entreprise SIGNAUX GIROD, facture FAC071868 de 125.40 € TTC.

Considérant que la demande a été formulée par le Président de l'Association Foncière Agricole de VODABLE et qu'elle concerne une plaque de description et non une plaque de rue obligatoire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le remboursement de la totalité de la facture par l'Association Foncière Agricole de VODABLE.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **VALIDE** le remboursement de la facture nommée ci-dessus de 125.40 € TTC,

Votants : 7

- Pour : 7

- Contre :

- Abstentions :

5. DCM2023/04/024 – Convention opération de broyage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SICTOM des COUZES a fait l'acquisition d'un broyeur de branches dans le but de réduire les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries et traités par des prestataires.

Ainsi, les communes du territoire peuvent broyer les branches issues des espaces verts communaux et des jardins des habitants de la commune déposées sur une plateforme dédiée et disposer de broyat utilisable dans les composteurs ou en paillage au pied des plantations.

Une convention d'opération de broyage avec le SICTOM des COUZES est à valider afin de pouvoir y accéder.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **De valider** la convention ci-annexée ;

↳ **D'autoriser** le maire à signer au nom de la commune ladite convention,

Votants : 7

- Pour : 7

- Contre :

- Abstentions :

6. DCM2023/04/025 – Renouvellement Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu le Code général des collectivités territoriales et étant donné le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023, et considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

↳ **De renouveler** le crédit de trésorerie de 50 000.00 Euros.

↳ **D'autoriser** le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

↳ **D'autoriser** le maire à signer la convention à venir.

Votants : 7

- Pour : 7

- Contre :

- Abstentions :

7. DCM2023/04/026 – Adressage Lotissement

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer le nouveau lotissement (proche Solignat) afin de procéder à l'adressage. L'adressage s'effectuera de la même façon qu'un lieu-dit.

Deux propositions de noms sont soumises à la délibération :

- Terra forta (terre volcanique en patois auvergnat)
- Champ Grand (la parcelle jouxtant ce lotissement porte ce nom)

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **Décide** de nommer ce lotissement **Champ Grand** ;

Votants : 7

- Pour : 7

- Contre :

- Abstentions :

8. DCM2023/04/027 – Mandat CDG 63 – Prévoyance

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le [décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,](#)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ **Décide** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- ↳ **Décide** pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- ↳ **Précise** que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Votants : 7

- Pour : 7

- Contre :

- Abstentions :

9. DCM2023/04/028 – Adhésion Pôle Santé CDG 63 (renouvellement)

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✚ **D'adhérer** aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- ✚ **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- ✚ **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Votants : 7
- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

10. DCM2023/04/029 – DM 01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de mandater la facture de la CYMARO concernant les travaux de voirie hors marché d'un montant de 22 103.88 € TTC de l'année 2023 il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
D I 2315 139	Complément voirie 2023	7 603.88
Total		7 603.88

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
D I 2158 132	Acquisition de matériel informatique	7 603.88
Total		7 603.88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ **APPROUVE** la décision modificative **n°1** de la commune,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 7
- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

Affaires diverses

Nouveaux sénateurs

Les sénateurs nouvellement élus souhaiteraient avoir les coordonnées du maire et des adjoints. Il n'a pas été fait d'objection à cette demande.

AVPA

Mr le Maire a rencontré les membres de l'Association AVPA afin de faire le point sur les projets en cours ou à venir :

- Fontaine de Lana (problème de mise en eau)
- Sellerie
- Réparation bac de la fontaine du Champ de Barre
- Entretien de la croix de la place du Four (cette croix étant dans la propriété de Mr Vayssière, l'AVPA devra obtenir son autorisation au préalable).
- Enlèvement de pierres dans le chemin de Panassat
- Entretien de la porte de l'église du village
- Démontage de la marquise qui était au-dessus de la cabine téléphonique (mur de l'église)
- Restauration d'un vitrail de l'église du village (celui côté rue de l'église)

Association de la Fête du Pain

Mme Stéphanie LABUSSIÈRE, présidente de l'Association de la Fête du Pain, remercie la mairie pour toute l'aide apportée lors des manifestations du mois de juillet (passage du Tour de France le 11 juillet et Fête du Pain du 23 juillet).

Budget

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été convoqué chez le Sous-Préfet, en présence du Trésorier. Le budget de la commune lui semblait préoccupant, notamment sur les points suivants :

- Les remboursements des emprunts pèseront sur le budget jusqu'en 2035
- Les recettes augmentent peu

Mr le Maire leur a indiqué qu'il faisait de son mieux pour maintenir l'équilibre.

Eclairage de l'accès au bus (arrêt cimetière de Pigré)

Madame Dumont s'inquiète que les travaux prévus n'aient pas encore commencés. Mr le Maire indique que l'analyse des travaux à effectuer est plus complexe que prévu. Il espère que ces travaux commenceront le plus rapidement possible.

Eclairage public

Mr le Maire indique avoir signalé au service compétent l'éclairage défaillant au niveau du bourg.

La séance est clôturée à 21H50
VODABLE le 12/10/2023

Le Maire et la secrétaire de séance constatent que la listes des délibérations de la séance du 12/10/2023 comprenant toutes les délibérations présent par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affichée par extrait le 19/10/2023 (N° Aff075) conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance

Corinne Gerber

Le Maire

LABUSSIÈRE Jean-Marc